

RAPPORT N° 04/5-28
au Conseil Municipal

OBJET

**AVIS DE LA COMMUNE SUR DES DEMANDES DE DECHARGE
DE RESPONSABILITE ET DE REMISES GRACIEUSES
DE REGISSEURS DE RECETTES MIS EN DEBET**

La Commune est saisie par le Trésorier Payeur Général et par le Receveur Municipal de Saint-Denis, conformément au décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité du régisseur, afin d'exprimer au Trésor Public son avis sur des demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse effectuées par trois Régisseurs de Recettes mis en débet :

- Madame Véronique BREZE, Régisseur du Parc Zoologique, pour un montant de 1 920,00 euros suite à la conservation de ladite somme par la suppléante de la Régie, sachant qu'une action judiciaire est engagée à l'encontre de la suppléante (les faits se sont déroulés entre le 24 et le 30 octobre 2003) ;
- Madame Sandra MANGAVILLE, Régisseur de la Médiathèque, pour un montant de 92,00 euros, suite au vol de la caisse d'un des préposés le 25 avril 2003 ;
- Madame Elisabeth FIMABRE, ancien Régisseur de Recettes de la Médiathèque, pour un montant de 18 924,00 euros mis définitivement à sa charge, suite au recours judiciaire qu'elle a exercé et perdu auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis (jugement du 24 septembre 2003), étant indiqué que l'agent a été licencié par la Commune et s'acquitte actuellement du remboursement par tranche mensuelle de 100,00 euros.

Je vous propose d'émettre :

- un avis favorable aux demandes de Mesdames Véronique BREZE et Sandra MANGAVILLE, au motif que les faits ne leur sont pas imputables ;
- un avis défavorable à la demande de Madame Elisabeth FIMABRE, au motif que sa responsabilité a bien été retenue par le Tribunal ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/5-28
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 12 novembre 2004**

OBJET

**AVIS DE LA COMMUNE SUR DES DEMANDES DE DECHARGE
DE RESPONSABILITE ET DE REMISES GRACIEUSES
DE REGISSEURS DE RECETTES MIS EN DEBET**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets n° 66-850 du 15 novembre 1966, n° 64-1022 du 29 septembre 1964 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2004 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;

Vu les courriers en demande des intéressées ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-28 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Pascal HO-CHUI, 12^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Affaires Culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Emet un avis favorable à la décharge de responsabilité et à la remise gracieuse de la créance de 1 920,00 euros de la Commune à l'encontre de Madame Véronique BREZE, Régisseur de Recettes du Parc Zoologique, suite à sa mise en débet du fait de la conservation de ladite somme par sa suppléante, au motif que ces faits ne lui sont pas imputables.

DELIBERATION N° 04/5-28

ARTICLE 2

Emet un avis favorable à la décharge de responsabilité et à la remise gracieuse de la créance de 92,00 euros de la Commune à l'encontre de Madame Sandra MANGAVILLE, Régisseur de Recettes de la Médiathèque, mise en débet suite au vol de la caisse d'un préposé, au motif que ces faits ne lui sont pas imputables.

ARTICLE 3

Emet un avis défavorable à la demande gracieuse de Madame Elisabeth FIMABRE, ancien Régisseur de Recettes de la Médiathèque, suite à sa mise en débet pour un montant de 18 294,00 euros, au motif que sa responsabilité a été retenue par les instances judiciaires.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 19 NOV. 2004



René-Paul VICTORIA